

**VILLE DE GRIGNY
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**Extrait du registre des délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du 2 avril 2024**

Date de convocation 14/03/24	Président: M. Xavier ODO
Nombre de membres : ▶ en exercice: 13 ▶ présents : 10 ▶ suffrages exprimés :12	Responsable du CCAS : Mme Sophie BORDAT Secrétaire : Maud BENENATI, Responsable Ambition Humaine et Solidaire. Présents : Mme Isabelle GAUTELIER - Mme Irène DARRE - Mme Najoua AYACHE - Mme Marie Claude MASSON - Mme Danielle MECHIN - Mme Martine NAZARET - Mme Dominique GERBES - Mme Arlette PAGO - M. Michel ANDRE - Mme Sandra YOUSSEF Procurations: M. Xavier ODO à Mme Isabelle GAUTELIER M. Guillaume MOULIN à Mme Najoua AYACHE Excusé(e)s : Mme Pia BOIZET

OBJET : Règlement intérieur portage de repas

Le Centre Communal d'Action Sociale de Grigny propose un service de portage de repas à domicile.

Considérant que la société DUPONT restauration a succédé à l'ancien prestataire depuis le mois de mars 2023 ;

Considérant que la révision de tarif envoyée par cette même société sera effective à compter du 1er avril 2024 ;

Le tarif du repas réglé par les bénéficiaires doit être révisé ;

Le règlement intérieur remis aux bénéficiaires, qui décrit les conditions d'admission et les modalités d'inscription est, du fait, modifié et annexé à la délibération.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Approuve le nouveau règlement intérieur du portage de repas ;

Autorise son application.

A l'unanimité des suffrages exprimés par 12 voix pour.

Xavier ODO,
Maire,
Président du CCAS.

**DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

3 Avenue Jean Estragnat
69520 GRIGNY
Tél. : 04 72 49 52 10
Mail. : ccas@mairie-grigny69.fr

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Règlement intérieur

Le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de GRIGNY** propose un service de portage de repas à domicile en collaboration avec le prestataire Dupont Restauration et La Poste. Le CCAS est chargé de l'inscription du public, de la transmission des commandes au prestataire, du suivi des bénéficiaires. La société Dupont Restauration est chargée de l'élaboration des menus (diététicienne) et de la confection des repas au sein de leur cuisine centrale. La livraison à domicile est assurée par La Poste.

Article 1 / LES CONDITIONS D'ADMISSION ET LE SUIVI DES BÉNÉFICIAIRES

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes habitantes de Grigny, retraitées, handicapées qui sont momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible aux :

- Personnes ayant ouverts ses droits à la retraite,
- Personnes handicapées ou invalides,
- Personnes temporairement invalides, accidentées,
- Personnes malades ou sortant de l'hôpital,
- Toutes les situations particulières seront étudiées.

Un suivi global des bénéficiaires du portage de repas est assuré par le service CCAS en lien, si besoin, avec le service social référent de la personne âgée (Maison de la Métropole). Le bénéficiaire et la famille peuvent solliciter le CCAS, en cas de « difficultés liées à la santé de la personne » ; une rencontre avec les professionnels du secteur médico-social peut être organisée.

Article 2 / LES MODALITÉS D'INSCRIPTION – MODIFICATIONS OU RÉSILIATIONS

L'inscription à la prestation du portage de repas s'effectue auprès du CCAS de GRIGNY par le demandeur lui-même ou la famille. L'inscription peut être faite par un professionnel référent orienteur (service social de l'hôpital, Maison de la Métropole etc...).

Un formulaire d'inscription, joint au présent règlement, est renseigné, recueillant les éléments administratifs nécessaires à une meilleure connaissance de la personne et de sa situation. L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par le bénéficiaire ou son représentant, et remis lors de l'inscription. Ces données personnelles sont utilisées uniquement dans le cadre de ce service et lorsque la situation le nécessite.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment. Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire (sortie d'hospitalisation) ou permanent.

Article 3 / TARIFICATION

La participation demandée aux bénéficiaires sera de 10 €, le CCAS prenant à sa charge le reste du coût auprès du prestataire.

Ce montant pourra être revu annuellement. Un courrier en informera les usagers.

Une participation financière est possible :

La prise en charge de cette prestation peut être éligible à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA) ainsi qu'à l'Action Sociale de certains régimes de retraites selon la grille AGGIR évaluant le degré de dépendance et certaines caisses de retraite complémentaire.

Article 4 / ORGANISATION DU SERVICE

I. La commande ou l'annulation

La commande ou l'annulation d'un ou plusieurs repas se fait **au minimum 48h (hors we)** à l'avance auprès du CCAS au 04 72 49 52 10 **du lundi au vendredi**. Toute commande ou annulation transmise un samedi matin en Mairie ou suite à un message téléphonique lors de jours fériés ne sera pas prise en compte.

En cas d'hospitalisation, nous vous invitons à le signaler au plus tôt au CCAS de GRIGNY.

En cas de reprise du service lors du retour au domicile, sans autres informations, les mêmes conditions s'appliquent.

II. Les repas comprennent des produits locaux, des légumes de saison et sont constitués :

D'une entrée

D'un plat principal

D'un plat d'accompagnement

D'un fromage ou un laitage

D'un dessert, fruit ou compote

D'une portion de pain

Un menu adapté en cas de « régime spécifique » est possible : diabétique, sans porc, sans poisson ou sans viande.

NB : Une soupe complétera votre repas durant la période hivernale (du mois d'octobre à mai) ainsi qu'une bouteille d'eau de 50 cl en période estivale (du mois de Juin à septembre). Il n'y aura aucune répercussion supplémentaire sur le prix.

III. La livraison

Elle peut être régulière (du lundi au dimanche) ou seulement pour un ou plusieurs jours prédéfinis dans la semaine ou périodique.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi **entre 9h et 11h**. Les repas du week-end (des samedis et dimanches) sont livrés avec ceux du vendredi. En cas de jours fériés, les repas seront livrés la veille ou l'avant – veille.

La présence du bénéficiaire, d'un membre de sa famille ou de son entourage au domicile est demandée pour la remise en main propre du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant et ne sera pas livré sur un autre lieu. Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid et à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation. En cas de difficulté, ne pas hésiter à contacter le service CCAS au 04 72 49 52 10.

En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le livreur devra le signaler automatiquement au CCAS et /ou en cas d'urgence, alerter les secours : le 15 ou le 18.

IV. La facturation

Une facture mensuelle est adressée directement aux bénéficiaires ou son représentant légal. Plusieurs modes de paiements sont possibles : le règlement en espèce, par chèque, à l'aide de chèque CESU, le prélèvement automatique, le virement bancaire SEPA et le paiement via le site internet de la ville sur le portail Famille. En cas de non-paiement et de trois relances, le service peut-être suspendu et le service contentieux du trésor public saisi.

Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le demandeur

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :

.....



Acceptation du règlement intérieur

A conserver par le CCAS DE GRIGNY

Je soussigné(e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature :